

CETIAC ET LES ÉNERGIES RENOUVELABLES

Des évolutions nettes en 5 ans avec la montée en puissance de l'agrivoltaïsme

Margot VANRENTERGHEM

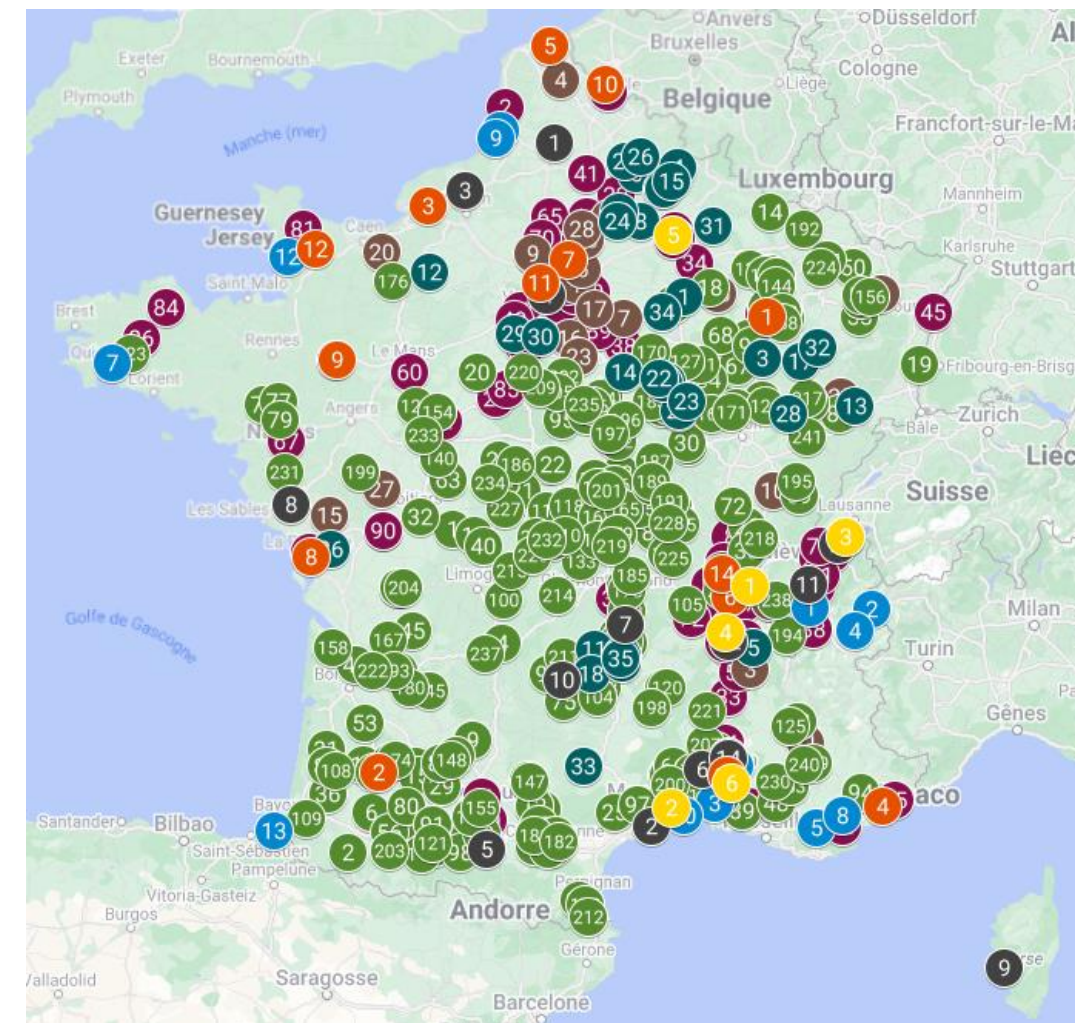


**ÉNERGIE
PARTAGÉE**

CETIAC, 5 ANS D'ACTIVITÉ

Une spécialisation en études préalables agricoles

- » 9 consultants ingénieurs agronomes
- » 250 études d'impacts agricoles réalisées 85 départements
- » 250 autres accompagnements (formations, stratégies foncières, AMO, projets agricoles)
- » 85 projets logistiques/ZAC, 24 projets Carrières/ISDI, **250 projets PV**, **27 projets éoliens**, 11 projets de retenues, digues et gestion des inondations, 12 routes et réseaux, 16 expertises (stratégies foncières, AMO, Programmes d'actions foncières, dimensionnement de fonds)
- » **37 M€ de compensation** – Plus de **7 000 ha** agricoles concernés



NOTRE OBSERVATION SOLAIRE

Nombre de consultations et nombre de projets connus

250 projets photovoltaïques accompagnés

En moyenne **22 ha** par projets soit **environ 5 500 ha**

120 développeurs solaires nous ayant consultés

450 autres projets photovoltaïques non accompagnés

soit potentiellement 10 000 ha supplémentaires

Très peu de projets avant 2019

Avec l'hypothèse **d'1 MW par ha** cela revient à un gisement à l'étude de

15 000 MW

Pas d'agriculteur
= Pas de projet agricole
= Pas d'agrivoltaïsme

Un foncier facile à signer
 29 000 000 ha avec -1%
 sur 10 ans

Une volonté de mettre en
 place un projet agricole et
 recherche d'un partenaire
 400 000 exploitations – 20%

Une confrontation à la
 complexité quant à la
 concrétisation d'un projet
 agricole

Une prise de conscience du
 temps nécessaire pour
 mettre en place un projet
 agricole viable sur 30 ans

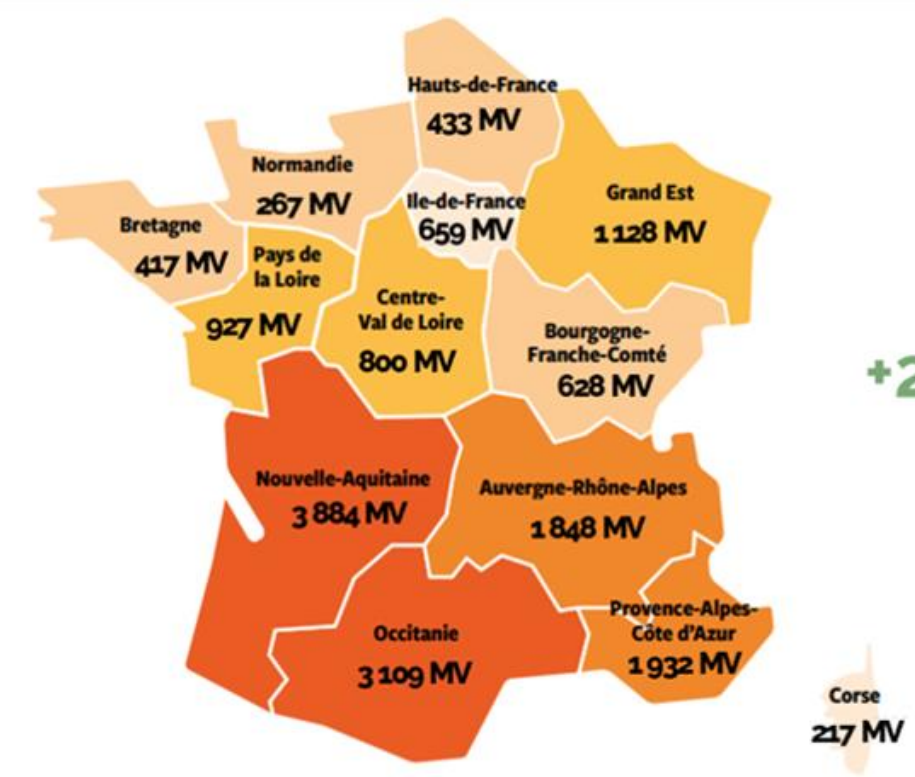
Les premiers projets
 fraîchement construits et à
 suivre

NOTRE OBSERVATION SOLAIRE

Quelle répartition géographique des objectifs 2050?

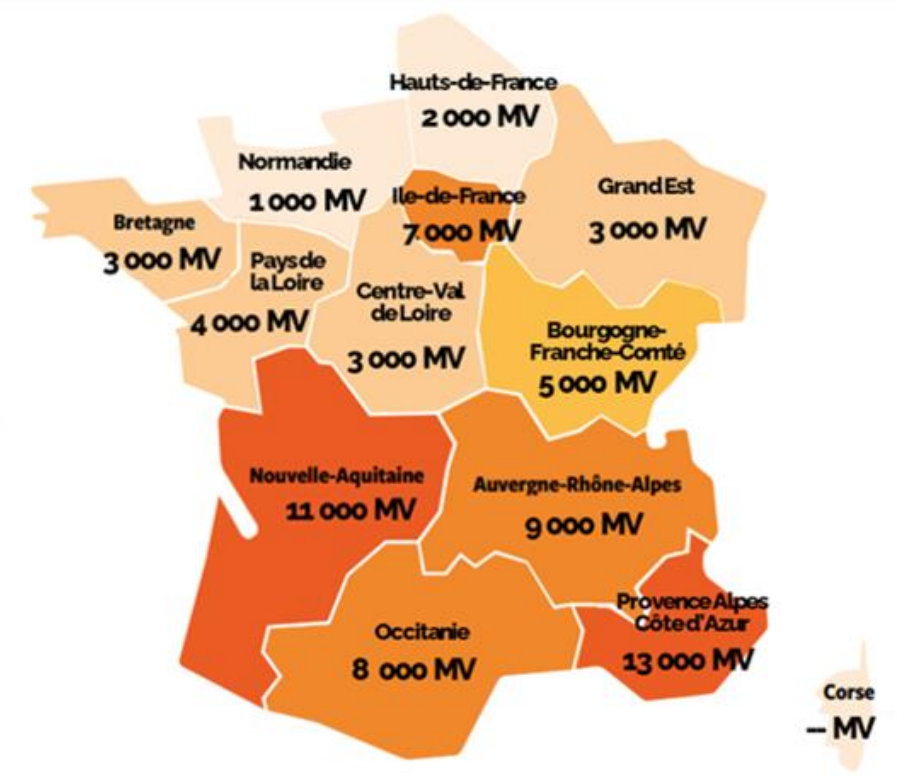
Un rôle majeur du foncier agricole pour répondre à l'urgence...

Puissance solaire installée par région au 31 décembre 2022



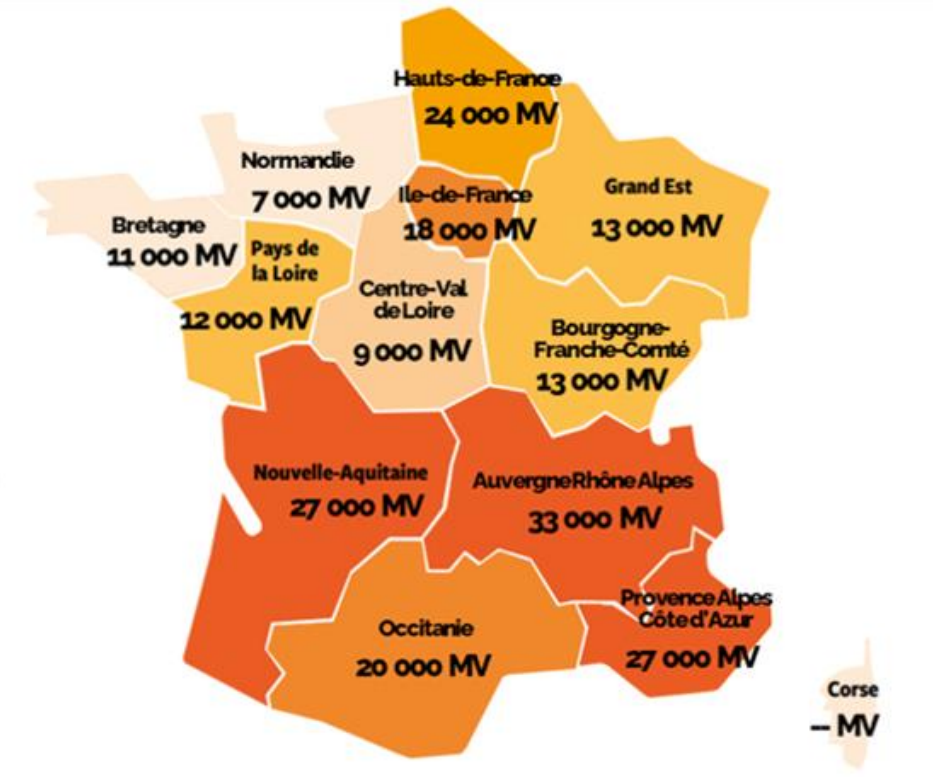
+25 ans →

Scénario solaire RTE le moins solaire (N3 à 13 % de solaire à 70 GW soit x 4,3)



ou

Scénario solaire RTE le plus solaire (M1 à 36 % de solaire à 214 GW soit x 13,1)



● ≥ 2 000 MW ● 1 000 à 2 000 MW ● 500 à 1 000 MW
 ● 200 à 500 MW ● < 200 MW

● ≥ 11 000 MW ● 7 à 11 000 MW ● 5 à 7 000 MW
 ● 3 à 5 000 MW ● < 3 000 MW

● ≥ 25 000 MW ● 17 à 25 000 MW ● 12 à 17 000 MW
 ● 7 à 12 000 MW ● < 7 000 MW

Fin 2022 : 16,3 GW de solaire installé
 Objectif 2028 de la PPE : Atteindre
 entre 35 GW objectif bas et 44 GW objectif haut

+ 53 GW scénario RTE
 + 75 GW scénario ADEME

+ 197 GW RTE
 + 127 GW ADEME

DES PARTICULARITÉS LOCALES

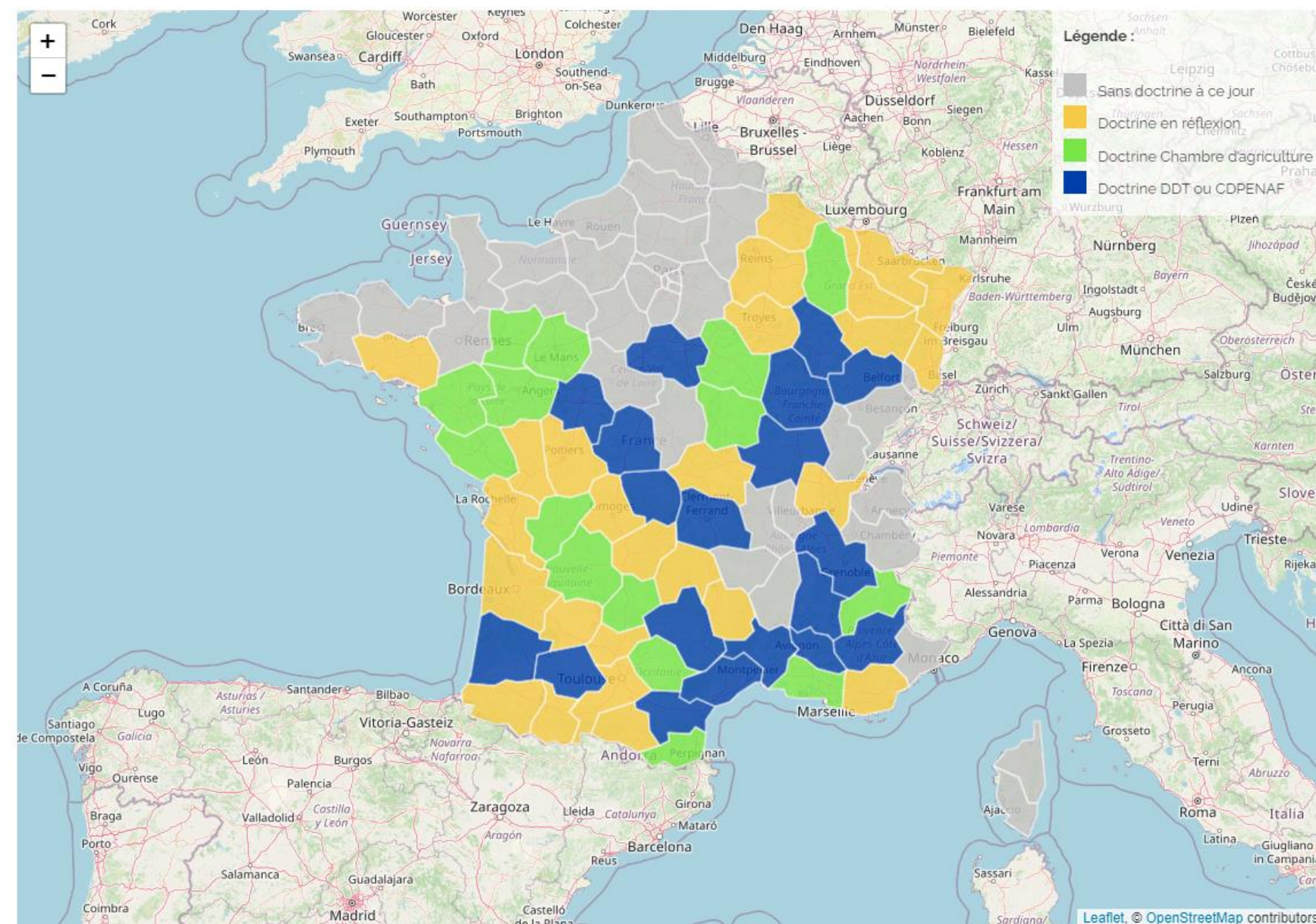
Notre analyse des guides et chartes photovoltaïques

- » Des positions des DDT et CDPENAF
- » Des positions professionnelles Chambre d'Agriculture
- » Des variations importantes suivant les régions et les départements

Une différenciation progressive entre le photovoltaïque et l'agrivoltaïque

- » Vers une nouvelle génération de chartes intégrant l'agrivoltaïsme selon la loi d'accélération

Cliquez sur un département pour afficher le détail



Sources : XXX

Réalisation : CETIAC (Travail prospectif de collecte des données avec mises à jour régulières – à titre indicatif)

Dernières mise à jour : Mars 2023

LA LOI D'ACCÉLÉRATION

Vers un rythme encore plus effréné ? La notion importante du temps

- » Un contexte déjà très tendu sur le nombre de projets en cours de développement :

Retard net et avéré sur la transition énergétique avec officialisation du besoin d'accélération



Depuis 2019, très forte prospection et développement de projets sur terrains agricoles et naturels



Selon nos estimations plus de 200 000 ha par an avec des promesses de baux



Gel du foncier pendant 5 à 9 ans le temps de développement du projet pour autorisation ou abandon

- » Toutes les promesses ne seront pas engagées et les projets construits mais l'occupation temporaire le temps du développement est relativement long, gel du foncier significatif.

Accélération des objectifs pour réussir rapidement à construire



Pression pour engager des projets agricoles très rapidement et nombreux



Souvent un objectif d'1 an pour développer le projet et faire les études (agri et environnementales)

On dit généralement qu'il faut 3 à 5 ans pour installer un agriculteur ou définir un projet agricole

Aujourd'hui 50% du solaire sur toiture mais quelle répartition après 2028 ?

Accélééré oui mais comment ?

Quels services agrivoltaïques ?

UN BON PROJET AGRIVOLTAIQUE ?

Notre retour d'expérience sur les services rendus

Co-construire un bon projet agrivoltaïque
Deux priorités selon notre expérience

Maintenir le tissu agricole sur la durée

-> Chute du nombre d'exploitants agricoles, exploitations sans reprise, secteurs en déprises, espaces intermédiaires

LEVIERS D' ACTIONS DE L' AGRIVOLTAISME

- Faciliter l'installation par l'accès au foncier
- Améliorer l'attractivité, la fonctionnalité
Diminuer la pénibilité
clôture, équipements, prédateurs, logistique
- Soutenir et accompagner la recherche du. des repreneurs
- Partager les coûts liés à la transmission
Investissements sur l'exploitation et charges des 3 à 5 premières années



A EVITER SUR CE TYPE DE PROJET

Développer un projet sans partenaires locaux
Ambitionner de trop gros enjeux par rapports aux réalités
Choisir un repreneur sans tenir compte des critères de la CDOA

Sécuriser des prises de risques et anticipations des mutations du système agricoles et des filières

- Relocalisation et création de valeur, d'outils des filières, débouchés, mutualisation
- Adaptations aux changements climatiques aléas, sécheresses, T°, perturbations saisonnières, bien-être animal, protections des cultures
- Partage des ressources naturelles et économiques



LEVIERS D' ACTIONS DE L' AGRIVOLTAISME

- Aider à la diversification des exploitations et des territoires
- Servir de pilote agricole local : tester de nouvelles productions, filières, pratiques
- Optimiser et préserver la gestion de l'eau des ressources
stockage, récupération l'eau, conversions en BIO, agroécologie
- Investir dans les filières locales
Outils collectifs, transformation, débouchés



A EVITER SUR CE TYPE DE PROJET

Développer un projet sans partenaires locaux
Conduire à la dégradation du potentiel de valorisation
Accentuation des hétérogénéités locales par manque de partage



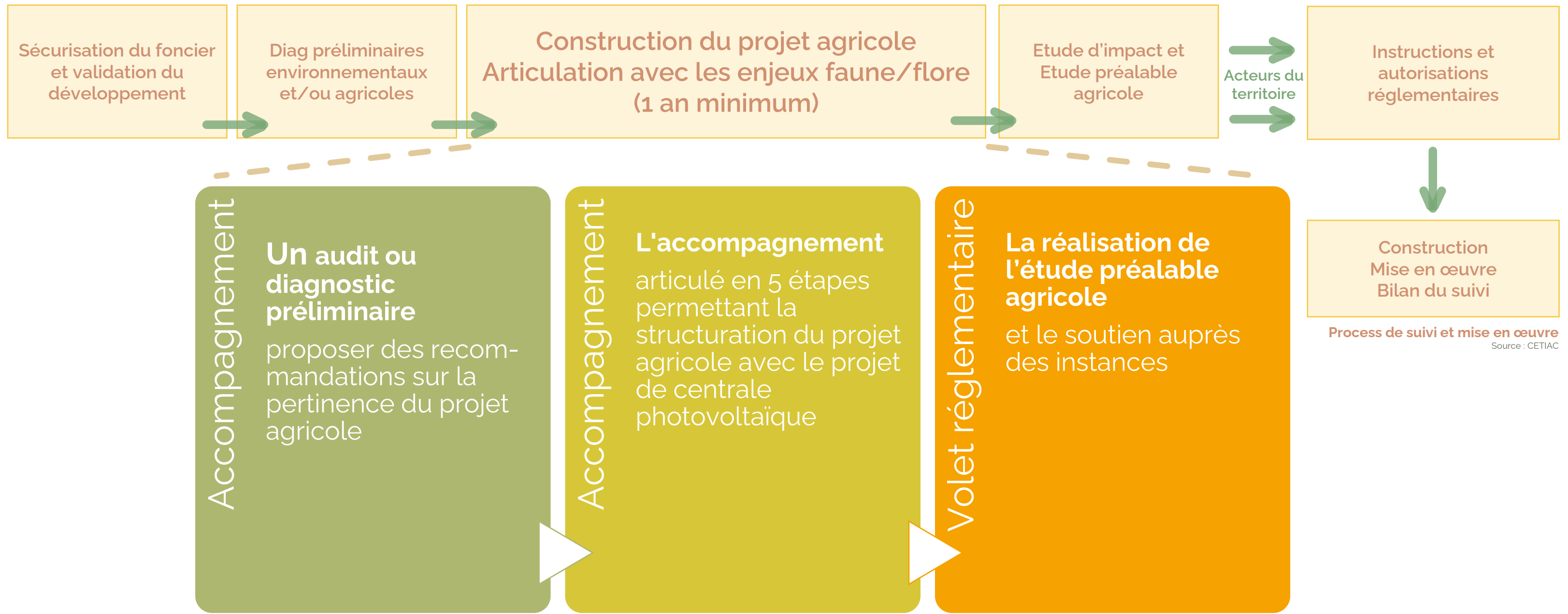
Nous sommes joignables au
04 81 13 19 50 et via contact@cetiac.fr

18 rue Pasteur 69 007 LYON
www.compensation-agricole.fr

DES BESOINS D' ACCOMPAGNEMENT

Un travail de fond avant la mise en place du volet réglementaire

» Les phases de développement rencontrées :



NOTRE OBSERVATION SOLAIRE

Les enjeux soulevés sur le foncier agricole et naturel

» La question du loyer versé au propriétaire et du plafonnement :



» Rappels et contexte

- Les développeurs proposent des baux emphytéotiques.
- Le loyer n'est pas considéré comme un revenu agricole.
- L'agriculteur est rarement le propriétaire.
- La SAFER n'a pas le droit de regard sur les loyers.

» **Risques de rétention de fonciers agricoles et naturels importants**

Baux en volume ?
Bail rural + bail emphytéotique ?
Conventions précaires ?

Beaucoup de surfaces -> difficile action de préemption systématique par la SAFER

Prix d'achats largement au dessus des capacités des agriculteurs

LA LOI D'ACCÉLÉRATION

Les questions soulevées par la nouvelle loi

- » Les zones d'accélération
 - Retour d'expérience difficile de l'éolien sur les zones préférentielles d'implantation
- » Terres incultes ? Pas de définition,
- » Friches ? Pas de définition non plus
 - Friche agricole : 2 ou 3 ans avant que les enjeux environnementaux deviennent importants
 - Question d'abandon contrairement aux jachères
- » Le suivi obligatoire
- » Les déclarations PAC possible dans l'emprise des parcs agrivoltaïques
- » Les attentes de démonstration des services rendus
- » Les Décrets d'applications attendus

« Section 7

« Dispositions spécifiques à la production d'électricité à partir d'installations agrivoltaïques

« Art. L. 314-36. – I. – Une installation agrivoltaïque est une installation de production d'électricité utilisant l'énergie radiative du soleil et dont les modules sont situés sur une parcelle agricole où ils contribuent durablement à l'installation, au maintien ou au développement d'une production agricole.

« II. – Est considérée comme agrivoltaïque une installation qui apporte directement à la parcelle agricole au moins l'un des services suivants, en garantissant à un agriculteur actif ou à une exploitation agricole à vocation pédagogique gérée par un établissement relevant du titre I^{er} du livre VIII du code rural et de la pêche maritime une production agricole significative et un revenu durable en étant issu :

« 1° L'amélioration du potentiel et de l'impact agronomiques ;

« 2° L'adaptation au changement climatique ;

« 3° La protection contre les aléas ;

« 4° L'amélioration du bien-être animal.

« III. – Ne peut pas être considérée comme agrivoltaïque une installation qui porte une atteinte substantielle à l'un des services mentionnés aux 1° à 4° du II ou une atteinte limitée à deux de ces services.

« IV. – Ne peut pas être considérée comme agrivoltaïque une installation qui présente au moins l'une des caractéristiques suivantes :

« 1° Elle ne permet pas à la production agricole d'être l'activité principale de la parcelle agricole ;

« 2° Elle n'est pas réversible.

« V. – Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités d'application du présent article. Il précise les services mentionnés aux 1° à 4° du II ainsi qu'une méthodologie définissant la production agricole significative et le revenu durable en étant issu. Le fait pour la production agricole d'être considérée comme l'activité principale mentionnée au 1° du IV peut s'apprécier au regard du volume de production, du niveau de revenu ou de l'emprise au sol. Il détermine par ailleurs les conditions de déploiement et d'encadrement de l'agrivoltaïsme, en s'appuyant sur le strict respect des règles qui régissent le marché du foncier agricole, notamment le statut du fermage et la mission des sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural, la politique de renouvellement des générations et le maintien du potentiel agronomique actuel et futur des sols concernés. Ce décret prévoit, enfin, les modalités de suivi et de contrôle des installations ainsi que les sanctions en cas de manquement.

⑪

⑫

⑬

⑭

⑮

⑯

⑰

⑱

⑲

⑳

㉑

㉒

㉓

㉔

㉕

DES AGRICULTEURS PARTENAIRES

Des attentes au départ qui en disent long sur la genèse du projet

**Pas d'agriculteur = pas de projet agricole
= Pas d'agrivoltaïsme**

UN ETAT INITIAL AGRICOLE

Un ou plusieurs agriculteurs sur l'emprise du projet qui vont partir ou rester ou préparer une mutation

Les attentes de ces différents acteurs et se mettre d'accord

Attention, l'argument de la meilleure rentabilité du loyer n'est pas un sujet !

UN PROJET AGRICOLE SUR 30 ANS

Un agriculteur partenaire (voire plusieurs agriculteurs) portant un projet agricole dimensionné pour 30 ans

Des surfaces supplémentaires permettant des services clairs pour l'activité

Des débouchés et un suivi assuré

UNE MUTATION PREVUE

Quel est l'intérêt du projet pour les parties prenantes ?

DES QUESTIONS SOULEVÉES

L'agrivoltaïsme soulève des problématiques agricoles générales

- » **400 000 exploitations en 2020 avec un rythme de - 100 000 exploitations en 10 ans :**
 - Que restera-t-il dans 30 ans ?
 - Est-ce que la souveraineté alimentaire pourra être garantie avant même de parler d'agrivoltaïsme ?

- » **Des difficultés à trouver des partenaires volontaires :**
 - Comment rendre le métier d'agriculteur attractif ?
 - Comment s'engager sur des résultats sur 30 ans avec la grande instabilité connue ?

- » **La question du changement climatique et du partage des ressources :**
 - Quelles sont les adaptations/atténuations apportées aujourd'hui aux filières agricoles, profession intimement liée au climat ?

- » **Une compatibilité entre 2 enjeux majeurs mais dont les moyens mis à disposition ne sont pas du même ordre :**
 - Des modèles économiques agricoles et énergétiques : un rapport de force ou une opportunité ? Un fonctionnement à 2 vitesses
 - Ingénierie et présence sur les territoires : un outil pour valoriser les espaces ruraux

Des dérives aussi pour parties expliquées par la situation actuelle agricole fragile